



**Mairie de Bages**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ  
**COMMUNE DE BAGES**

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 011-211100243-20260605-2026037-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances au foyer Prat-de-Cest, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Nombre de Conseillers à la séance : 12  
Nombre de Conseillers excusés : 3  
Convocation du 1<sup>er</sup> juin 2026

**PRÉSENTS** : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Sylvie TESQUIÉ, Michel CELOTTO, Bénédicte COLOMINE, Henri BUSTO, Marie-Aude MASCIAS, Florence LAFOND, Francis ZIEGLER, Harmonie CASSAN, Fanette BRUEL, Fabrice BERLAND.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alban GROTTI, Emilie EVEILLECHIEN, Charles REALES.

**Mme Marie-Aude MASCIAS est nommée secrétaire.**

**OBJET : DÉLIBÉRATION INSTAURANT L'OBLIGATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES**

**Le Conseil municipal de la commune de BAGES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment l'article **R.421-17-1**,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme

**Vu** l'intérêt architectural, urbain et paysager du bâti ancien et du centre ancien de la commune,

**Considérant** la nécessité de préserver la qualité architecturale des façades visibles depuis l'espace public,

**Considérant** que les travaux de ravalement de façade peuvent avoir un impact significatif sur l'image urbaine, le patrimoine bâti et l'identité communale,

**Considérant** la volonté de la commune de mieux accompagner et encadrer ces travaux afin

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Article 1 – Instauration de l'obligation**

Décide de soumettre à **déclaration préalable** l'ensemble des **travaux de ravalement de façades**, y compris lorsqu'ils sont réalisés **à l'identique**, sur le territoire de la commune de BAGES.

**Article 2 – Champ d'application**

Cette obligation s'applique à tous les immeubles, bâtis ou non bâtis, visibles depuis l'espace public, sans préjudice des dispositions spécifiques applicables :

- aux secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords de monuments historiques, sites classés ou inscrits),
- aux immeubles protégés au titre des monuments historiques
- sur un immeuble protégé

### **Article 3 – Objectifs poursuivis**

Cette mesure vise à :

- **préserver** et valoriser le patrimoine bâti et architectural de la commune,
- **garantir** la cohérence des interventions sur les façades,
- **améliorer** la qualité du paysage urbain,
- **accompagner** les propriétaires dans leurs projets de ravalement.

### **Article 4 – Entrée en vigueur**

La présente délibération entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire et s'appliquera à toute demande déposée postérieurement à cette date.

### **Article 5 – Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

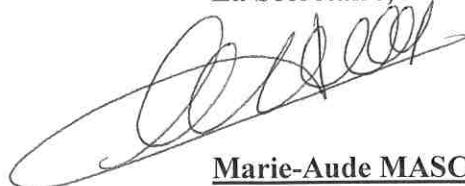
Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

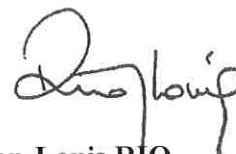
**La Secrétaire,**



**Marie-Aude MASCIAS.**



**Monsieur Le Maire,**



**Jean-Louis RIO.**

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>